



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/166 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue Camille Sée, avenue Léon Journault, rue Victor Hugo et avenue Henri Regnault

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 07 mai 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de la brocante de Sèvres,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du samedi 14 septembre 2024 à 13h00 au dimanche 15 septembre 2024 à 23h00, la circulation est interdite à tous les véhicules, avenue Camille Sée, avenue Henri Regnault, avenue Léon Journault et rue Victor Hugo ; en conséquence :

- l'arrêt du bus situé avenue Camille Sée est supprimé,
- la circulation du bus de la ligne n° 469 allant en direction de la Porte des Hauts-de-Seine est déviée par l'avenue de la Division Leclerc (RD 406) et la Grande Rue (RD 910).

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du samedi 14 septembre 2024 à 8h00 au dimanche 15 septembre 2024 à 23h00, le stationnement est interdit à tous les véhicules, avenue Camille Sée, avenue Henri Regnault, avenue Léon Journault et rue Victor Hugo.

ARTICLE 3.

Le dimanche 15 septembre 2024 de 6h00 à 20h00, les trottoirs des voies et espaces précités sont occupés, à titre provisoire, par des exposants participants à la brocante de Sèvres.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

23 MAI 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

ARTICLE 4.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 5.

Les signalisations règlementaires sont mises en place par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune de Sèvres.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 22 mai 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*